



Révision du règlement local de publicité (RLP)

Débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité



Orientations pour le RLP

- Définitions et grands principes
- Grandes orientations
- Orientations publicités et préenseignes
- Orientations enseignes

Le Code de l'Environnement régleme les publicités, les enseignes et les préenseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation publique (à l'exclusion de ce qui est dans un local (derrière une vitrine)).

Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à **informer** le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs dont l'objet est de les recevoir.



Enseigne : toute inscription, forme ou image **apposée sur un immeuble*** et relative à une activité qui s'y exerce. *L'**immeuble** désigne aussi bien la construction que le terrain où s'exerce l'activité.



Préenseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la **proximité d'un immeuble** où s'exerce une activité déterminée.



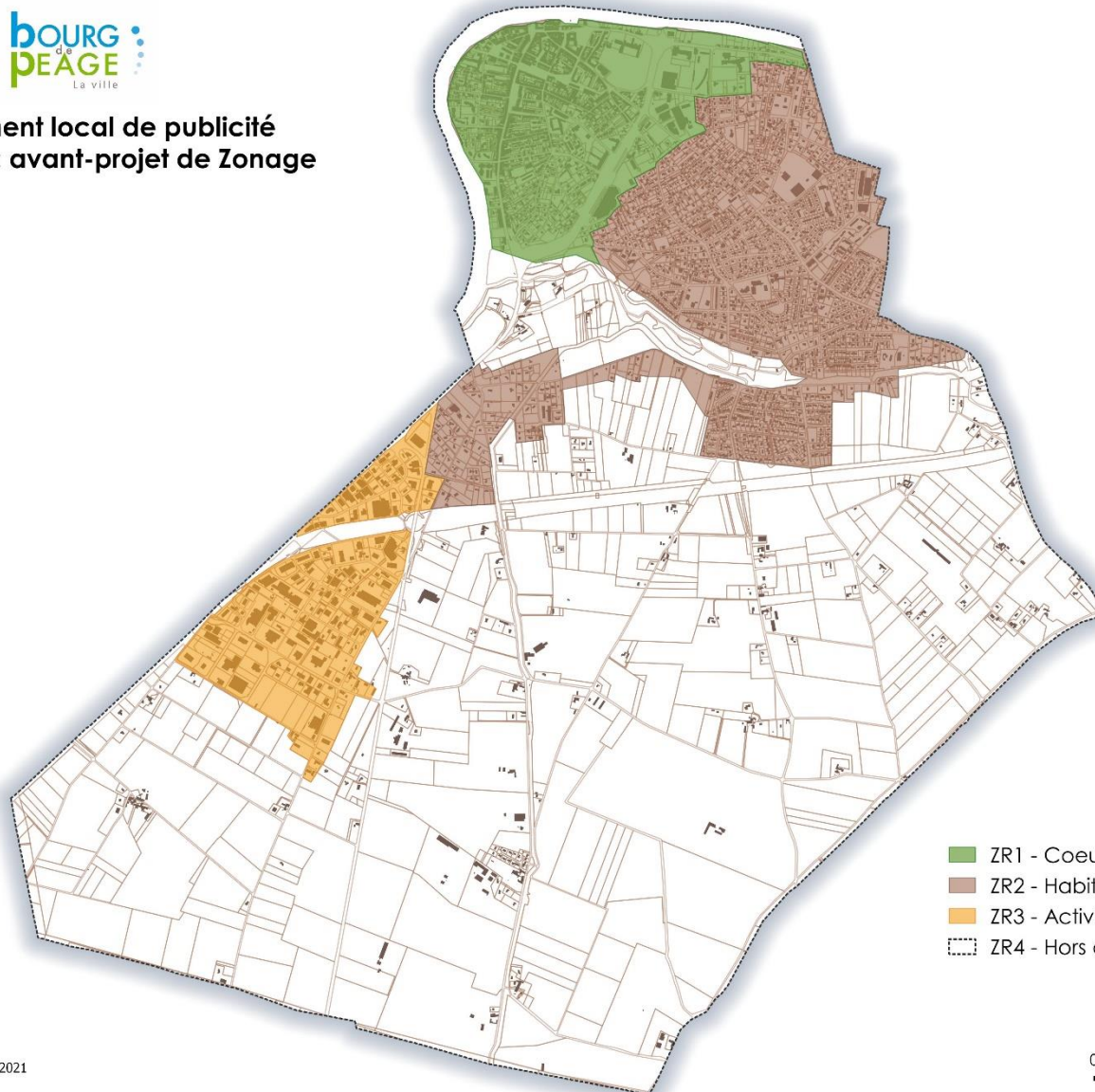
- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans le centre historique ;
- Diminuer la présence de la publicité en limitant les surfaces, la densité et en jouant sur les catégories de support, en particulier dans le périmètre de protection adapté autour des monuments historiques et le long des axes sensibles du territoire (entrées de ville...)
- Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et enseignes lumineuses ;

Orientations pour le RLP

Avant-projet de zonage

Règlement local de publicité

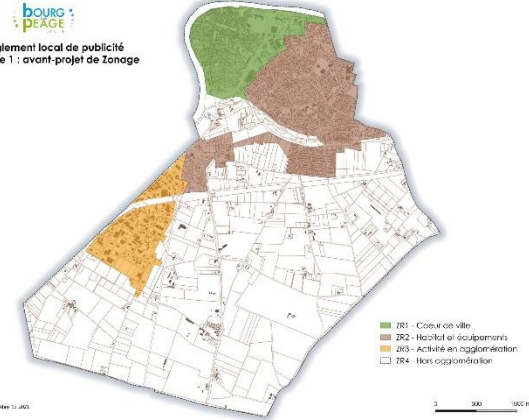
Annexe 1 : avant-projet de Zonage



- ZR1 - Coeur de ville
- ZR2 - Habitat et équipements
- ZR3 - Activité en agglomération
- ZR4 - Hors agglomération

Orientations pour le RLP

Grandes orientations



■ Orientations pour les publicités :

zone	Descriptif	Grandes orientations Pour les publicités
ZR1	<p>Cœur de ville</p> <p>Cette zone concerne le centre ville concentrant l'essentiel du patrimoine architectural de Bourg-de-Deage compris dans le périmètre de protection adapté autour des monuments historiques.</p>	Pas de publicité ou préenseignes hors mobilier urbain qui pourra comporter des publicités de 2m ² maximum.
ZR2	<p>Habitations, équipements et activités isolées</p> <p>Cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat hors ZR1, les équipements culturels et sportifs et les bâtiments d'activité isolés.</p>	Publicités et préenseignes maîtrisées dans les supports, les formats et la densité. Pas de dispositif scellé au sol et format mural limité à 10 m ² .
ZR3	<p>Activités en agglomération</p> <p>Cette zone regroupe les secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activités (Zone d'activités).</p>	Publicité sur mobilier urbain de 2m ² maximum
ZR 4	<p>Hors agglomération</p> <p>Zone comprenant des activités isolées ou en projet, ainsi que les secteurs naturels et ruraux.</p>	Interdiction totale de la publicité.

▪ Orientations pour les enseignes :

Types	Grandes orientations Pour Les enseignes
Enseignes apposées sur un support existant	<p>Sur bâtiments à vocation première d'habitation, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales avec des prescriptions qualitatives et en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade.</p> <p>Sur bâtiments ayant une architecture exclusivement dédiée à l'activité, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant la surface des enseignes sur façade tel que le prévoit la réglementation nationale (15 % de la surface de la façade) et en limitant leur nombre.</p>
Enseignes scellées au sol	<p>Améliorer la lisibilité des activités en limitant le nombre d'enseignes scellées au sol, comme le prévoit la réglementation nationale et favoriser la qualité des dispositifs.</p>
Enseignes sur toiture	<p>Proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants et favoriser la qualité des secteurs commerciaux.</p>
Enseignes numériques	<p>A proscrire dans certains secteurs et à limiter dans les formats et catégories ailleurs.</p>

Merci de votre attention